

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUMPLEMENTU A A PULITICA TARIFFARIA DI E RETE DI
TRASPORTI DI A CULLETTIVITA DI CORSICA - SERVIZIU
MARITTIMU DI VIGNOLA/GHJIRULATU

COMPLEMENT A LA POLITIQUE TARIFAIRE DES
RESEAUX DE TRANSPORTS DE LA COLLECTIVITE DE
CORSE - DESSERTE MARITIME DE
VIGNOLA/GHJIRULATU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Collectivité de Corse est autorité organisatrice des transports routiers interurbains de voyageurs sur son territoire, hors périmètre de transport urbain.

A ce titre, depuis cette date, elle a mis en œuvre sur le territoire de la Corse-du-Sud, dans le cadre du transfert de compétence opéré au titre de la loi NOTRe, 9 lignes de transport routier dites « annuelles » et une ligne maritime qui relie le site de Vignola (commune de Osani) à la presqu'île de Ghjirulatu, l'ensemble de ces circuits étant exploité dans le cadre de marchés à bons de commande.

De plus, par délibération n° 19/129 AC en date du 25 avril 2019, l'Assemblée de Corse a approuvé :

- le principe du renouvellement sur la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 28 février 2021, des 10 marchés à bons de commande relatifs à l'exploitation des services de transport routier interurbain de voyageurs susvisés ;
- et la création d'une nouvelle ligne reliant Bunifaziu à Corti, dont pourront profiter les étudiants de l'extrême sud de l'île, tout comme les élèves internes du lycée de Corti.

La procédure de marchés publics correspondante, initiée au printemps 2019, est en voie d'achèvement.

Par délibération n° 18/387 AC en date du 25 octobre 2018, la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire sur les réseaux d'autocars et de trains gérés par la Collectivité de Corse a été approuvée. Les gammes tarifaires qui s'y appliquent sont de type zonal, monomodales et intermodales.

Toutefois, cette politique tarifaire ne saurait s'appliquer à l'exploitation de la liaison maritime VIGNOLA/GHJIRULATU qui bénéficie de fréquences spécifiques liées à la particularité de la desserte, les usagers résidant sur la presqu'île ne bénéficiant pas d'un accès par la voie terrestre.

C'est ainsi a été envisagée la mise en œuvre d'une tarification plus appropriée, telle que figurant ci-après :

ABONNEMENT ANNUEL : 160 € (Résidents permanents)	+ 100 € par personne supplémentaire du même foyer
---	--

TARIFICATION au passage Aller simple : 9 € Aller/retour : 16 €	Carte 10 passages = 40 €
GRATUIT pour les moins de 8 ans dans le cadre d'un accompagnement obligatoire	

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus proposée, relative à l'exploitation de la desserte maritime de VIGNOLA/GHJIRULATU.
- de m'autoriser à engager et exécuter toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.